

RÈGLES DE PARTICIPATION

ANNEXE No. 8 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Les horaires d'ouverture et de vente au public sont de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi, les samedis et dimanches de 9h00 à 18h00.
2. Les exposants doivent être présents dans leur local d'exposition correspondant une (1) heure avant le début des heures de vente au public, pour l'ouverture du stand.
3. La vente d'articles non autorisés par le Comité d'Organisation, ni approuvés par la Commission du Contenu de l'événement, n'est pas autorisée.
4. La littérature commercialisée lors de l'événement doit viser à promouvoir les valeurs culturelles.
5. La consommation de boissons alcoolisées n'est pas autorisée à l'intérieur du parc des expositions.
6. L'emplacement de chaises, de tables, de cartons vides ou de cartons contenant des marchandises, des palettes, de la publicité ou d'autres éléments connexes n'est pas autorisé en dehors de l'espace loué (stand).
7. L'emplacement de stockage de sacs n'est pas autorisé dans les emplacements loués (stand) par les exposants.
8. L'annonce d'articles en solde, de réductions ou d'autres articles similaires à voix haute ou via des mégaphones ou d'autres équipements audio n'est pas autorisée.
9. En cas de projection de contenus audiovisuels ou musicaux sur le stand, l'ordre et la bonne coexistence avec les exposants adjacents ne peuvent être violés ni interférer avec les activités de l'événement.
10. La vente de marchandises et/ou de bibliographies non autorisées par le Comité d'Organisation et la Commission du Contenu de l'événement entraînera la fermeture du stand sans droit au remboursement du prix de la location et des prestations annexes et à la confiscation de la marchandise.
11. Les marchandises envoyées pour l'événement qui ne sont pas vendues au public à l'issue de celui-ci ne peuvent rester que dans le pays appliquant les mécanismes douaniers correspondants : don, abandon, vente à des tiers ou réexportation. Les exposants peuvent appliquer ces procédures par l'intermédiaire du bureau de la Division Logistique d'Artex S.A. situé dans le parc des expositions. Dans le cas de procéder à la liquidation de la marchandise dans une autre condition, celle-ci doit être coordonnée préalablement à l'événement avec la Direction Générale de l'événement.
12. Les marchandises non commercialisées ne peuvent être livrées à des personnes physiques pour stockage. Cela constitue une violation des lois nationales.
13. Chaque Exposant est tenu de respecter les dispositions des Règles de Participation et du Contrat de Location d'Espaces à des Tiers et de Services Connexes, ainsi que la réglementation cubaine en vigueur qui ne contrevient pas à celle-ci.
14. Il est obligatoire d'inscrire visiblement le prix sur tous les produits vendus lors de l'événement.
15. Les marchandises déclarées par l'Exposant pour la manifestation ne pourront être évacuées du lieu de la manifestation qu'avec l'accord de la COFILH et à la connaissance de l'organisme de sécurité du parc des expositions.